

Règlement des études

Ecole Etoile du Berger

Centre scolaire « Eperonniers-Mercelis » ASBL

Ecole ETOILE DU BERGER

Rue de la Croix, 39

B - 1050 – IXELLES (Bruxelles)

☎ 02/512.63.29

☎ 0473/20.01.72

✉ jeremy.martin@etoileduberger.be

SITE WEB : <http://ecole-etoile-du-berger.weebly.com>

1. La raison d'être d'un Règlement des études

Le règlement des études de l'école Etoile du Berger a pour but d'informer de ce qui se vit ici et maintenant dans l'école. Il s'adresse à tous les élèves ainsi qu'à leurs parents et éducateurs.

Le règlement définit

- les critères d'un travail scolaire de qualité ;
- la manière d'évaluer le travail (bulletins) ;
- le fonctionnement du conseil de classe et la communication de ses décisions.

Il y a donc lieu d'opérer une distinction entre la situation réelle et celle attendue dans les projets pédagogique et éducatif.

L'école est engagée depuis plusieurs années dans une progression vers les nouveaux objectifs, de nouvelles organisations, de nouvelles conceptions du métier d'enseignant. Le règlement des études sera donc modifié, chaque année, en fonction des progrès réalisés.

2. Informations à communiquer par le professeur aux parents en début d'année

En début d'année scolaire, lors des réunions d'information, les enseignants informent les élèves et leurs parents sur :

- les compétences et les savoirs à acquérir ;
- l'existence des socles de compétences ;
- les moyens d'évaluation utilisés ;
- les critères de réussite ;
- le matériel que l'enfant doit avoir en sa possession.

Pour atteindre un travail scolaire de qualité, l'école attend de l'élève :

- la présence régulière et attentive aux cours avec son matériel en ordre ;
- l'acquisition progressive d'une méthode de travail personnelle et efficace ;
- la participation active aux travaux de groupes et de recherche ;
- la réalisation quotidienne et dans les délais exigés, des travaux individuels à l'école et à domicile ;
- le soin dans la présentation des travaux quels qu'ils soient ;
- le respect du travail des autres ainsi que des consignes données.

3. Evaluation

Pour évaluer le travail scolaire de l'élève, l'école met en place trois systèmes d'évaluation :

- la fonction de régulation des apprentissages : l'évaluation formative ;
- la fonction de comparaison avec l'enseignement ordinaire en vue d'une réintégration éventuelle : l'évaluation normative ;
- la fonction de certification : l'évaluation certificative.

4. Le conseil de classe

Il est composé de la direction, des enseignants et paramédicaux concernés par l'élève, et d'un membre du PMS.

Il se réunit au moins trois fois par an.

Il examine l'évolution de chaque enfant et décide de son plan orthopédagogique individuel. Sa décision est souveraine.

Les réunions se tiennent à huis clos. Tous les participants ont un devoir de réserve sur les débats qui ont amené à la décision, ce qui n'empêche pas d'expliciter les motivations de celle-ci.

5. Contacts entre l'école et les parents

Comme il l'est écrit dans le règlement d'ordre intérieur, la communication entre la famille et l'école peut s'exprimer par le journal de classe de l'enfant. En plus, des modalités sont prévues.

5.1 Pour rencontrer la direction

Prendre rendez-vous téléphoniquement via le secrétariat ou avoir un contact téléphonique direct lors des permanences de 16 heures à 16 heures 30 les lundis, mardis, jeudis et vendredis.

5.2 Pour rencontrer un enseignant

En dehors des réunions de parents individuelles, il est recommandé de demander aux enseignants un rendez-vous en utilisant le journal de classe.

5.3 Centre Psycho-médico-social (PMS) et Centre de Promotion de la Santé à l'Ecole (PSE)

Voir les adresses dans le règlement d'ordre intérieur.

5.4 Réunions des parents et éducateurs

Les réunions individuelles sont organisées pour faire le point sur l'évolution de l'enfant ainsi que sur les possibilités de régulation.

A la fin de l'année, elles permettent aux enseignants d'expliquer la décision prise par le Conseil de classe.

A la fin de la scolarité primaire ou lors de réorientations en cours de scolarité primaire, les enseignants expliciteront les choix d'études conseillées.

6. Dispositions finales

Le présent règlement des études ne dispense pas les élèves et leurs parents de se conformer aux textes légaux, règlements et instructions administratives qui les concernent ainsi qu'à toute note ou recommandation émanant de l'établissement.